

REPUBLIQUE FRANCAISE

*SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE*



SÉANCE PLÉNIÈRE 10 MARS 2022

DE 14H00 A 16H30

Au Conseil départemental de Lot-et-Garonne
à AGEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En début de séance :

Etaient présent(e)s :

Mesdames et Messieurs, Delphine EYCHENNE, Annick COUSIN, Jean-Michel FABRE, Philippe BOUSQUIER, Paul VO VAN, Martine COUTURIER, Hervé GILLÉ.

Etaient absent(e)s et ont donné pouvoir :

Madame Marie-Laure CUVELIER a donné pouvoir à Monsieur Hervé GILLÉ, Monsieur Henri SABAROT a donné pouvoir à Madame Delphine EYCHENNE, Monsieur Thierry SUAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel FABRE.

Etaient absent(e)s, excusé(e)s :

Mesdames et Messieurs, Jean-Louis CAZAUBON, Patrice GARRIGUES, Yann HÉLARY, Mélanie TISNÉ-VERSAILLES, Alain BELLOC, Emmanuel CROS.

Pour les délibérations n° 22-03-338, n°22-03-339, 22-03-340, 22-03-341, 22-03-342, 22-03-343, 22-03-344, 22-03-345, 22-03-346, 22-03-347 :

ont votés les élu(e)s présent(e)s en début de séance.

Madame Delphine EYCHENNE était absente excusée et a donné pouvoir à Monsieur Paul VO VAN.

SOMMAIRE

II - ADMINISTRATION GENERALE

*II.1 - Désignation d'un représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine au SMEAG
D/N° 22/03/333*

*II.2 - Désignation d'un représentant du SMEAG à la CLI de Golfech
D/N° 22/03/334*

*II.3 - Désignation d'un représentant du SMEAG au COGEPOMI
D/N° 22/03/335*

*II.5 - Conditions d'aliénation d'appareils téléphoniques portables
D/N° 22/03/336*

III - FINANCES - BUDGETS

*III.1 - Rapport annuel en matière d'égalité Femmes-Hommes au SMEAG
D/N° 22/03/337*

*III.2 - Débat d'orientations budgétaires 2022 - Budget Principal
D/N° 22/03/338*

*III.2 - Débat d'orientations budgétaires 2022 - Budget Annexe
D/N° 22/03/339*

III.4 - PEP au PAPI Garonne Girondine - Programme 2022

*Désignation d'un AMO pour la concertation
D/N° 22/03/340*

*III.5 - Réalisation de pêche expérimentale de régulation du silure aux abords des frayères
d'aloses à SAINT-SIXTE (47)
D/N° 22/03/341*

*III.6 - SAGE « Vallée de la Garonne » Volet DPF-GEMAPI / Charte Garonne et confluences
D/N° 22/03/342*

*III.7 - Développement de l'Observatoire Garonne et mise en œuvre du Tableau de bord
du SAGE « Vallée de la Garonne »
D/N° 22/03/343*

IV - RESSOURCES HUMAINES

*IV.1 - Création d'un emploi non permanent de la filière technique
(renouvellement)-CDD 3 ans - Contrat de Projet -
Chargé(e) de mission Référent territorial « Garonne débordante »
Réseau GEMAPI Garonne - Volet DPF du SAGE - Charte de gestion du lit et des berges de la
Garonne et de ses confluences
D/N° 22/03/344*

*IV.2 - Création d'un emploi non permanent de la filière technique
(renouvellement)-CDD 3 ans - Contrat de Projet
Développement de l'Observatoire Garonne et mise en œuvre du Tableau
de bord SAGE « Vallée de la Garonne » - Renfort en personnel technique
D/N° 22/03/345*

*IV.3 - Protection sociale complémentaire des agents du SMEAG
D/N° 22/03/346*

*IV.4 - Adhésion au contrat groupe assurance du CDG31
D/N° 22/03/347*

Délibération D/N° 22-03-333

II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 – REPRESENTATION DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE AU SMEAG

Par courriel en date du 23 février 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait parvenir au SMEAG la délibération n° 2022. 114.CP de la Commission Permanente du 17 février 2022 et son annexe relatives à la représentation de la Région Nouvelle-Aquitaine notamment au sein du SMEAG.

Comme indiqué Madame Annick COUSIN remplace Madame Florence JOUBERT au sein du SMEAG.

Sont ainsi membres délégués de la Région Nouvelle-Aquitaine au SMEAG :

- Mme COUSIN Annick

- Mme EYCHENNE Delphine
- Mme CUVELIER Marie-Laure
- Mr SABAROT Henri

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE du remplacement intervenu au sein du Comité Syndical.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 96

Vote pour : 96 Vote contre : 0 Majorité absolue : 49

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 10 mars 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-03-334

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.2 - REPRESENTATION DU SMEAG A LA CLI DU CNPE DE GOLFECH

La Commission Locale d'Information (CLI) auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de GOLFECH a été créée en 1982, à l'initiative du Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne qui nomme les membres.

En 1987, La CLI a été constituée sous forme associative, et ce, à la demande du Président du Conseil général de Tarn-et-Garonne qui nomme le Président-délégué et ses membres.

La CLI est chargée d'une mission générale d'information, de suivi et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement (loi TSN - article 22).

Il est à noter que l'une des missions essentielles de la CLI est de relayer l'information auprès du grand public qui pourrait ainsi, se forger sa propre opinion sur la question du nucléaire.

Dans le cadre de ses activités, elle peut diligenter la réalisation d'expertises mais également d'études épidémiologiques ainsi que la surveillance de la radioactivité dans l'environnement relative aux rejets de la centrale nucléaire.

Dans un souci de transparence, la CLI a décidé la mise en place d'une surveillance indépendante de l'environnement effectuée en permanence par le Laboratoire vétérinaire départemental de

Tarn-et-Garonne autour du site nucléaire. Cet appui technique est un soutien dans ses actions de contrôle.

Faisant suite aux élections régionales et départementales qui se sont tenues les 20 juin et 27 juin 2021, d'une part, et, d'autre part, au renouvellement du Comité Syndical à l'issue de ces élections, il convient dès lors de désigner les représentants du SMEAG à la CLI du CNPE de GOLFECH au sein des membres du Syndicat Mixte.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DIT qu'il a été procédé à la désignation simple des représentants du SMEAG.

DESIGNE

- Mr Jean-Michel FABRE représentant titulaire du SMEAG à la CLI du CNPE de GOLFECH
- Mr Hervé GILLÉ représentant suppléant du SMEAG à la CLI du CNPE de GOLFECH

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10
Suffrages exprimés : 96

Vote pour : 96 Vote contre : 0 Majorité absolue : 49

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 10 mars 2022
*Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N° 22-03-335

II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.3 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SMEAG AU COGEPOMI

Faisant suite aux élections régionales et départementales qui se sont tenues les 20 juin et 27 juin 2021, d'une part, et, d'autre part, au renouvellement du Comité Syndical à l'issue de ces élections, il convient dès lors de désigner les représentants du SMEAG en tant qu'invités (voix non délibérative) au Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Garonne présidé par Mme la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DIT qu'il a été procédé à la désignation simple des représentants du SMEAG.

DESIGNE

- Mme Delphine EYCHENNE représentant titulaire du SMEAG au COGEPOMI du bassin de la Garonne
- Mme Martine COUTURIER représentant suppléant du SMEAG au COGEPOMI du bassin de la Garonne

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 96

Vote pour : 96 Vote contre : 0 Majorité absolue : 49

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 10 mars 2022
*Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N°22-03-336

II - ADMINISTRATION GENERALE

II.5 - CONDITIONS D'ALIÉNATION DU MATÉRIEL TÉLÉPHONIQUE

Le SMEAG a souscrit, auprès de la société SFR, en 2019, un contrat d'abonnement téléphonique, pour la téléphonie portable, en renouvellement de la flotte, effectué en 2016.

Ce contrat prévoyait, outre les communications téléphoniques, la fourniture d'une flotte de 11 appareils téléphoniques portables, de marque SAMSUNG, de type A6, pendant la durée du contrat, à destination des agents du Pôle Technique. Il a été complété par 2 appareils téléphoniques pour tenir compte des deux recrutements intervenus en 2020.

Ce contrat est arrivé à expiration en fin d'année 2021. Un nouveau contrat a été conclu, à nouveau avec la société SFR, laquelle a proposé une nouvelle flotte d'appareils téléphoniques portables adaptés à un usage nomade, de caractéristiques techniques supérieures aux précédents (SAMSUNG de type A52S, mémoire supérieure, connexion possible 5G, ...), d'une valeur unitaire de 179,00 €, et aux conditions tarifaires d'abonnement plus intéressantes.

Il est précisé qu'après prise en considération du Plan d'Action Qualité de Vie au Travail, c'est l'ensemble du personnel du SMEAG qui est désormais doté d'appareils téléphoniques portables, y compris les agents affectés au Pôle Ressources, ceci dans le cadre de la mise en place du télétravail.

Il est envisagé de procéder à l'aliénation des 13 anciens appareils téléphoniques portables repris dans la liste annexée au présent rapport.

Il est proposé que les aliénations soient réalisées dans l'ordre suivant :

1 - par voie de vente auprès du personnel syndical, au prix de 50,00 € (cinquante euros), selon une procédure interne adaptée ;

2 - par voie de vente du matériel inventu, par soumission auprès des amateurs, via la plateforme Agorastore.fr, site de ventes aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics ;

3 - par vente, à l'euro symbolique, aux associations qui seraient intéressées par les matériels qui n'auraient pas trouvés preneurs, l'enlèvement des matériels étant effectué à leur charge, sous leur responsabilité ;

4 - enfin, en dernier lieu, par recours aux services d'une société en charge de la récupération des matériels pour recyclage.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE l'aliénation de 13 appareils téléphoniques portables dans les conditions précitées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à leur réforme, y compris les éventuelles conventions de remise du matériel à l'euro symbolique aux associations intéressées.

Membres en exercice : 16

Membres présents : 7

Membres représentés : 3

Membres absents, excusés : 6

Appréciation du quorum : 9

Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 96

Vote pour : 96

Vote contre : 0

Majorité absolue : 49

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 10 mars 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-03-337

II - ADMINISTRATION GENERALE

III.1 - RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et plus particulièrement ses articles 61 et 77 ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU la délibération n° D21-11/330 du Comité Syndical en date du 29 novembre 2021, arrêtant les lignes directrices de gestion à date d'effet au 1^{er} janvier 2021, et notamment son annexe B ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE, au vu du rapport présenté, du bilan des actions menées et des ressources mobilisées, en 2021, en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, agents du SMEAG, préalablement au débat d'orientation budgétaire sur les budgets 2022

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 96

Vote pour : 96 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 49

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 10 mars 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-03-338

III – FINANCES - BUDGET

III.2 – Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Budget principal

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce

rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

VU le rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal 2022 de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 du Budget Principal.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 du Budget Principal sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté et annexé à la présente délibération.

DIT que le Débat d'Orientations Budgétaires a permis de dégager les grandes tendances du budget Principal et ses évolutions pour l'année 2022.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 6
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 7
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 87

Vote pour : 87 **Vote contre : 0** **Majorité absolue : 44**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 10 mars 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-03-339

III – FINANCES - BUDGET

III.2 – Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Budget annexe

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

VU le rapport d'orientations budgétaires du Budget Annexe 2022 de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 du Budget Annexe.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 du Budget Annexe sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté et annexé à la présente délibération.

DIT que le Débat d'Orientations Budgétaires a permis de dégager les grandes tendances du budget Annexe et ses évolutions pour l'année 2022.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 6
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 7
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 87

Vote pour : 87 Vote contre : 0 Majorité absolue : 44

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 10 mars 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N°22-03-340

III - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ACTIONS ET MOYENS

III.4 - MISE EN ŒUVRE DU PEP AU PAPI Garonne girondine

Programme prévisionnel d'animation et d'actions 2022

La présente délibération présente les modifications et adaptations nécessaires à la réalisation de l'animation du Programme d'Etudes Préalables au Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PEP au PAPI) Garonne girondine, pour sa mise en œuvre opérationnelle, suite à sa validation par la Préfète de Gironde en décembre 2021.

VU la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU la délibération n°D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n°D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D15-06/03-09 décidant d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération n° D16-04/03-08 décidant de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D21-02/281, en date du 10 février 2021, décidant d'adopter le projet de PEP- PAPI, sous réserves des modifications à apporter suite à la mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projet PAPI III - 2021.

VU la délibération du Comité Syndical n° D21-02/282, en date du 10 février 2021, décidant du budget alloué à l'animation du PEP au PAPI Garonne girondine et au démarrage de sa mise en œuvre ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D21-05/299, en date du 19 mai 2021, validant le dossier PEP-PAPI suite au Comité de Pilotage du projet (26 avril 2021) et décidant du budget global alloué sa mise en œuvre ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D21-11/320, en date du 29 novembre 2021, décidant du budget alloué à l'animation du PEP au PAPI Garonne girondine et au démarrage de sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT le nouveau cahier des charges PAPI III 2021 applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, permettant une simplification de la procédure et le financement de l'animation possible dès réception du courrier d'intention de la structure porteuse ;

CONSIDERANT le courrier du préfet de Bassin Adour-Garonne en date du 11 mai 2021, en réponse au courrier d'intention du SMEAG en date du 17 mars 2021, qui prend acte de la volonté du SMEAG de porter le PEP au PAPI Garonne girondine, projet mis à niveau au regard du nouveau cahier des charges PAPI III 2021 ;

CONSIDERANT les avis globalement positifs exprimés par les membres du Comité de pilotage, réunis le 26 avril 2021, sur le dossier de PEP au PAPI présenté ;

CONSIDERANT le courrier de Mme la Préfète de Gironde décidant de la validation du PEP au PAPI en date du 29 décembre 2021 et invitant à lever rapidement les réserves permettant d'engager sa mise en œuvre.

VU le rapport du président présentant l'évolution des actions pour l'année 2022 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'engager l'animation nécessaire à la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Garonne girondine qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,25 Equivalent Temps Plein (ETP) à compter du 1^{er} octobre 2021.

DECIDE de modifier le budget prévisionnel global alloué au PEP au PAPI afin de lever les réserves formulées dans le courrier de validation de l'Etat en date du 29 décembre 2021, en prenant en considération le renforcement de l'animation (1,25 ETP) et l'absence d'engagement financier actuel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la durée du programme.

Le budget prévisionnel global du PEP au PAPI, pour le SMEAG, est désormais fixé à 854.468,00 € TTC sur 4 ans.

Le reste à charge, actuellement pour le SMEAG, est de 457.852,00 € TTC, subvention de l'Etat déduite (sur la base d'une participation escomptée rétroactive au 17 mars 2021).

Des financements complémentaires sont recherchés auprès d'autres partenaires financiers, notamment l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du PEP au PAPI et notamment les demandes de subventions auprès de l'Etat mais aussi des autres partenaires financiers : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, ...

SOLLICITE, au titre de l'animation et des prestations associées, un financement au taux maximum de la part de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

AUTORISE son Président pour formaliser et signer tous les actes nécessaires pour engager la mise en œuvre du PEP au PAPI.

VALIDE le projet de cahier des charges établi pour la consultation de prestataires en charge de l'animation du PEP au PAPI (concertation PEP au PAPI et élaboration du PAPI) selon les dispositions de la fiche action FA 0.2.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	6
Membres représentés :	3
Membres absents, excusés :	7
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	9

Suffrages exprimés : **87**

Vote pour : 87 **Vote contre : 0** **Majorité absolue : 44**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 10 mars 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

III - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ACTIONS ET MOYENS

III.5 - RÉALISATION DE PÊCHE EXPERIMENTALE DE RÉGULATION DU SILURE AUX ABORDS DES FRAYERES D'ALLOSES A SAINT-SIXTE (47)

VU la délibération n° 18-02-77 du Comité Syndical en date du 14 février 2018 ;

VU le Protocole cadre de régulation du silure pour la coordination d'actions destinées à limiter l'impact du silure sur la population des poissons migrateurs des bassins de la Garonne et de la Dordogne, en date du 20 mars 2019 ;

Considérant que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche) ;

Considérant les objectifs de coordonner le programme « poissons migrateurs » avec l'amélioration de qualité des eaux de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration ;

VU l'avis favorable, en date du 22 janvier 2020, du Comité de Pilotage du Protocole cadre ci-avant, qui a vocation de suivre les actions relatives à la limitation de l'impact du silure sur les poissons migrateurs et à donner son avis sur les projets, dont celui relatif à la réalisation de pêches expérimentales, en 2020, 2021 et 2022, de régularisation du silure ;

VU la délibération n° 20-02/207 du Comité Syndical en date du 5 février 2020 décidant de poursuivre, en 2020, la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'une part, et, d'autre part, d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de pêches expérimentales de régularisation du silure, en 2020 (pêches reportées en 2021, vu le contexte sanitaire) ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2022 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE le président du SMEAG à signer la convention, jointe en annexe, pour continuer, en 2022 (deuxième année), la réalisation des pêches expérimentales de régulation du Silure sur le site de Saint-Sixte en Lot-et-Garonne avec les pêcheurs professionnels de Lot-et-Garonne.

AUTORISE Le Président du SMEAG à signer la convention de partenariat technique, jointe en annexe, avec l'AAPPED 33.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

DIT que la dépense correspondante (30.000,00 €) sera inscrite au Budget Principal 2022.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 6
Membres représentés : 3

Membres absents, excusés : 7
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 87

Vote pour : 87 *Vote contre* : 0 *Majorité absolue* : 44

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 10 mars 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-03-342

III - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2022 - ACTIONS ET MOYENS

III.6 - SAGE « Vallée de la Garonne »

« DPF-GEMAPI : Charte Garonne et Confluences »

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE « Vallée de la Garonne » comme étant nécessaire ;

VU le projet de SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 et notamment la demande d'associer les structures porteuses de SAGE à l'élaboration des documents d'urbanismes (Disposition A28) et l'avis rendu sur ce dernier par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Vallée de la Garonne » ;

VU le protocole d'accord signé le 1^{er} juin 2021 entre le SMEAG et la CLE définissant les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D19-02-142 en date du 7 février 2019, décidant de la création d'un emploi non permanent de chargé de mission « Eau, Urbanisme et Aménagement », à temps complet, pour pouvoir engager rapidement une mise en œuvre des politiques de l'eau en accompagnement des politiques de l'occupation des sols et de l'aménagement, en cours d'évolution ;

VU le SAGE « Vallée de la Garonne » approuvé par arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2020 après enquête publique ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 26 mars 2021 rappelant les priorités pour la mise en œuvre du SAGE et validant la feuille de route 2021 ;

VU la présentation de l'animation du volet « DPF-GEMAPI » faite en Comité Syndical le 29 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la CLE du 07 janvier 2022 ;

VU le XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2019-2024 ;

VU les termes du projet de Contrat de Progrès 2022-2024 à intervenir entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SMEAG ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2022 ;

VU le rapport du président proposant que l'animation du volet « DPF-GEMAPI : Charte Garonne et Confluences » du SAGE soit poursuivie pour 3 ans ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation du volet « DPF-GEMAPI : Charte Garonne et Confluences » du SAGE « Vallée de la Garonne », en y affectant 1,0 Equivalent Temps Plein (ETP), du 22 mai 2022 au 30 avril 2025.

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum.

SOLLICITE, au titre de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal des exercices 2022 à 2025.

avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 6
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 7
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 87

Vote pour : 87 **Vote contre : 0** **Majorité absolue : 44**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 10 mars 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-03-343

III - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ACTIONS ET MOYENS

III.7 - OBSERVATOIRE GARONNE

Développement de l'Observatoire Garonne - Tableau de bord du SAGE

VU le SAGE « Vallée de la Garonne » approuvé par arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2020 après enquête publique, et, notamment la disposition IV.2 relative au Tableau de bord ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 26 mars 2021 rappelant les priorités pour la mise en œuvre du SAGE et validant la feuille de route 2021 ;

VU le protocole d'accord signé le 1^{er} juin 2021 entre le SMEAG et la CLE du SAGE définissant les conditions par lesquelles la CLE du SAGE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE ;

VU le procès-verbal de la CLE du 07 janvier 2022 ;

VU le XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2019-2024 ;

VU les termes du projet de Contrat de Progrès 2022-2024 à intervenir entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SMEAG ;

CONSIDÉRANT le partenariat financier rattaché à cette mission ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-06-231 en date du 17 février 2020 par laquelle le SMEAG a décidé d'un renfort occasionnel en personnel technique pour établir le tableau de bord du SAGE « Vallée de la Garonne » (CDD 6 mois) ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-12-267 en date du 16 décembre 2020 par laquelle le SMEAG a créé un emploi non permanent de Technicien SIG (CDD 15 mois) ;

CONSIDÉRANT comme nécessaire, la poursuite de cette mission ;

VU le débat d'Orientations budgétaires en date du 10 mars 2022 ;

VU le rapport du président proposant que le développement de l'Observatoire Garonne soit entrepris, en 2022, et précisant les perspectives, enjeux et charges de travail estimées pour mener à bien la mise en œuvre du Tableau de bord du SAGE, en cohérence avec les dispositifs de suivi existants ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la mission de développement de l'Observatoire Garonne et de mise en œuvre du Tableau de bord du SAGE « Vallée de la Garonne », en y affectant 1,0 Equivalent Temps Plein (ETP), durant 3 années, du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025.

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum.

SOLLICITE, au titre de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal et annexe des exercices 2022 à 2025.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 6
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 7
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 87

Vote pour : 87 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 44

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 10 mars 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-03-344

III - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL

III.6 - SAGE « VALLEE DE LA GARONNE »

« DPF-GEMAPI : Charte Garonne et Confluences »

Création (renouvellement) d'un emploi de Chargé(e) de mission
« DPF-GEMAPI : Charte Garonne et Confluences »

Contrat de projet

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet ;

VU le XIème programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

VU les termes du projet de Contrat de Progrès 2022-2024 à intervenir entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SMEAG ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2022 ;

VU la délibération du Comité Syndical n°22-03-342 en date du 10 mars 2022 décidant de poursuivre l'animation du volet « DPF-GEMAPI : Charte Garonne et Confluences » du SAGE « Vallée de la Garonne », en y affectant, du 22 mai 2022 au 30 avril 2025, 1,0 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission en charge de l'animation « DPF-GEMAPI : Charte Garonne et Confluences »

DIT que l'emploi serait créé pour la période courant du 22 mai 2022 au 30 avril 2025 (fin de mission au 31 décembre 2024 + 4 mois de production de bilans et rapports en justification de la bonne réalisation de la mission pour le versement du solde des subventions attendues; la fin du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne étant fixée au 31 décembre 2024).

DIT que les missions confiées à ce cadre seront dédiées à l'animation, la conduite des études et des actions de communication « DPF-GEMAPI : Charte Garonne et Confluences » dans le cadre du SAGE « Vallée de la Garonne ».

DIT que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financiers de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée, fixée, et du profil du candidat recherché, l'emploi sera pourvu par un contractuel dont les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du SMEAG, conformément aux conditions fixées par l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

DIT que l'emploi sera rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 444 (1er échelon du grade) et au maximum sur l'indice brut IB. 611 (5^{ème} échelon du grade).

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical n°D20-10-257 du 22 octobre 2020.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SMEAG pour les exercices 2022 à 2025, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

RAPPELLE que cet emploi est rattaché à des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 6
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 7
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9
Suffrages exprimés : 87

Vote pour : 87 Vote contre : 0 Majorité absolue : 44

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 10 mars 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-03-345

III - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ACTIONS ET MOYENS

III.7 - OBSERVATOIRE GARONNE

Développement de l'Observatoire Garonne - Tableau de bord du SAGE

Création (renouvellement) d'un emploi de technicien territorial SIG
 Contrat de projet

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée en dernier lieu par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet ;

VU le XIème programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

VU les termes du projet de Contrat de Progrès 2022-2024 à intervenir entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SMEAG ;

CONSIDÉRANT le partenariat financier rattaché à cette mission ;

VU le débat d'Orientations budgétaires en date du 10 mars 2022 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 22-03-343 en date du 10 mars 2022 décidant de poursuivre le développement de l'Observatoire Garonne et la mise en œuvre du Tableau de bord du SAGE « Vallée de la Garonne » en y affectant, durant trois (03) années, du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025, 1,0 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi non permanent de technicien SIG, à temps complet.

DIT que l'emploi serait créé pour la période courant du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025 (fin de mission au 31 décembre 2024 + 4 mois de production de bilans et rapports en justification de la bonne réalisation de la mission pour le versement du solde des subventions attendues ; la fin du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne étant fixée au 31 décembre 2024).

DIT que les missions confiées à l'agent recruté seront les suivantes :

- Observatoire Garonne (appui à la refonte de l'Observatoire Garonne) ;
- Animation SAGE (appui à la mise à jour du Tableau de Bord) ;
- Animations thématiques SAGE (appui aux chargés de mission volet Zones Humides, Eau-Aménagement-Urbanisme et Charte Garonne et confluences) ;
- Appui aux autres chargé(e)s de mission (PAPI, Migrateurs et Natura 2000) ;
- Internalisation de la gestion de la redevance de soutien d'étiage (gestion des données) ;
- Plan de Gestion d'Etiage (Mise à jour de l'atlas du PGE).

DIT que le candidat recherché est un technicien ayant acquis une expérience confirmée en géomatique. Issu d'une formation technique, il disposera de compétences en Systèmes d'Information Géographique (SIG) et en traitement des données. Une bonne connaissance des domaines de l'eau et des milieux aquatiques, de l'aménagement des territoires, des collectivités territoriales et de leur fonctionnement est également demandée.

DIT que ce candidat devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée, fixée, et du profil du candidat recherché, l'emploi sera pourvu par un contractuel dont les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du SMEAG, conformément aux conditions fixées par l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

DIT que l'emploi sera rémunéré en référence au grade de technicien territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB 372 (1^{er} échelon) et au maximum sur l'indice brut IB 415 (5^{ème} échelon du grade des techniciens).

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical n°220-12/269 du 16 décembre 2020

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SMEAG pour les exercices 2022 à 2025, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

RAPPELLE que cet emploi est rattaché à des financements relevant du Budget Principal et du Budget Annexe.

RAPPELLE que cet emploi est rattaché à des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	6
Membres représentés :	3
Membres absents, excusés :	7
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	9

Suffrages exprimés : **87**

Vote pour : 87 **Vote contre : 0** **Majorité absolue : 44**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 10 mars 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N°22-03-346

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.3 - DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ainsi, par délibérations n° D17-09/56 et n° D17-09/57 du 22 septembre 2017, le SMEAG a décidé d'adhérer au service de « convention de participation en santé et en prévoyance » du Centre de gestion de la Haute-Garonne, d'une part, et, d'autre part, de proposer une participation financière à ses agents qui ont opté pour les formules négociées et proposés par le CDG31, une participation mensuelle de 10,00 € pour la partie couverture « santé » et de 10,00 € également pour la partie couverture « prévoyance ».

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) à travers l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique oblige les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la PSC de leurs agents.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la PSC dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

VU les délibérations n° D17-09/56 et D17-09/57 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2017 portant adhésion au service de « convention de participation en santé et en prévoyance » du Centre de Gestion 31, d'une part, et, d'autre part, proposant une participation financière à ses agents ;

VU la délibération n° D21-11/330 du Comité Syndical en date du 29 novembre 2021, arrêtant les lignes directrices de gestion à date d'effet au 1^{er} janvier 2021, et notamment son annexe B ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique qui oblige les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la PSC de leurs agents ;

VU la réunion du Bureau Syndical en date du 28 janvier 2022 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux

Membres en exercice : 16
Membres présents : 6
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 7
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 87

Vote pour : 87 **Vote contre :** 0 **Majorité absolue :** 44

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 10 mars 2022
*Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N° 22-03-347

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.4 - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG31

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n° D14-01/02-06 du Comité Syndical du 7 janvier 2014 portant adhésion au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour les agents du SMEAG, CNRACL et IRCANTEC, pour les années 2014 à 2018 ;

VU la délibération n° D18-09/110 du Comité Syndical, en date du 26 septembre 2018, portant adhésion au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion de Haute-Garonne (CDG31) pour les agents du SMEAG, CNRACL et IRCANTEC, pour les années 2019 à 2022 ;

VU la résiliation anticipée de ce contrat groupe par son titulaire ;

VU la délibération n° D21-11/331 du Comité Syndical du 29 novembre 2021 demandant au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération n° D21-11/330 du Comité Syndical en date du 29 novembre 2021, arrêtant les lignes directrices de gestion à date d'effet au 1^{er} janvier 2021, et notamment son annexe B ;

Considérant la délibération n° 22-03-346 du Comité Syndical en date du 10 mars 2022 prenant acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE :

D'ADHÉRER au service d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne (CDG 31) à l'occasion de la mise en place du contrat d'assurance statutaire 2022/2025, aux conditions exposées.

DE SOUSCRIRE, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions et garanties précédemment exposées, au taux de cotisation unique de 0,60 %.

DE SOUSCRIRE dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux mêmes conditions et garanties correspondant au choix n° 4 :

Choix	Garanties	Taux*
I. 4	II. Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	III. 3,13%

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).

D'INSCRIRE aux budgets 2022 et suivants les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG 31 et aux primes annuelles d'assurance.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 6
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 7
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 87

Vote pour : 87 Vote contre : 0 Majorité absolue : 44

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 10 mars 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE